

Homologation des Systèmes d'Information Hospitalier (SIH) en RDC

République Démocratique du Congo

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVOYANCE SOCIALE

Agence Nationale d'Ingénierie Clinique et du Numérique de la Santé



Direction Générale

Avis à Manifestation d'Intérêt N° ANICNS/AMI/001/SIH/2026 portant Homologation des Systèmes d'Information Hospitalier (SIH) en RDC

Emis le 12 JUN 2026

1. Contexte

Dans le cadre de la mise en place d'un système électronique de Couverture Santé Universelle (CSU) en République Démocratique du Congo (RDC) et de la transformation numérique du système de santé, l'Agence Nationale d'Ingénierie Clinique et Numérique de la Santé (ANICNS) a la responsabilité d'assurer la gouvernance numérique de l'écosystème de santé et conformément à l'Arrêté Ministériel n°1250/CAB/MIN/SPHPS/SEM/ARR/CJR/OBM/13/2025 du 11 mars 2025, elle lance la procédure d'homologation des Systèmes d'Information Hospitaliers (SIH) destinés à dématérialiser le fonctionnement des Établissements de Soins de Santé (ESS) publics, privés et confessionnels en RDC.

Cette procédure est désormais une obligation réglementaire et constitue un mécanisme essentiel pour garantir la qualité des données, la sécurité des informations médicales et l'interopérabilité des systèmes informatiques utilisés au sein des établissements de soins de santé.

2. Objet

Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt a pour objet d'inviter les éditeurs SIH, y compris ceux ayant obtenus une homologation provisoire, à soumettre leurs solutions SIH à la procédure d'homologation suivant les critères objectifs définis dans l'arrêté susmentionné et ci-dessous repris.

3. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité définissent les conditions minimales que doivent remplir les éditeurs pour que leur dossier soit recevable.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Seuls les dossiers répondant aux exigences seront déclarés recevables et pourrons poursuivre la procédure jusqu'à l'obtention de l'homologation.

3.1. Critères administratifs

Les candidats doivent fournir les documents suivants :

1. Une brève présentation de la société (1 page Maximum) ;
2. La copie du RCCM ou son équivalent ;
3. La Copie de l'Identifiant Nationale ou son équivalent ;
4. La copie de l'Attestation fiscale en cours de validité ou son équivalent ;
5. La copie de l'Attestation de l'affiliation à la CNSS ou de son équivalent;
6. Les coordonnées et site web de la société ;
7. Les informations financières : Type de licence (propriétaire ou open source(libre)), coût licence SIH (si applicable), coût de déploiement par ESS (Centre de santé, Hôpital Général de Référence, Hôpital Secondaire et Hôpital Tertiaire) (si applicable), coût de maintenance par ESS et par niveau (si applicable).

3.2. Critères techniques

Les solutions SIH soumises à l'homologation doivent :

1. Fournir la liste complète des modules/fonctionnalité/options du SIH ;
2. Fournir l'Architecture technique (fonctionnelle et non fonctionnelle) ;
3. Fournir les informations de performance, disponibilité et scalabilité ;
4. Renseigner l'écosystème de fonctionnement du SIH : Web based, Desktop (Windows ou Linux), Mobile, Système d'exploitation, etc. ;
5. Démontrer la conformité aux standards FHIR, DICOM, API REST : ce critère sera évaluer en deux temps :
 - a. Évaluation technique de l'intégrabilité technologique du SIH aux standards ci-haut mis en place par l'ANICNS basé sur la documentation technique fournis par l'éditeur sur les technologies utilisées ;
 - b. Évaluation effective lors des tests pratiques après intégration de la couche d'interopérabilité par l'éditeur SIH. La documentation technique (Identifiant National en Santé – INS, registres standards, échanges cliniques, imagerie et autres modules pertinents) sera fournie à l'éditeur suivant les mesures d'encadrements y afférentes ;
6. Fournir les informations minimales sur le déploiement et l'hébergement minimal du SIH : Spécifications techniques et

- technologies ainsi que le mode de déploiement du SIH (on premise, cloud et/ou hybride) ;
7. Fournir les technologies utilisées pour le déploiement applicatif du SIH ;
 8. Fournir la documentation des API (si applicable)
 9. Préciser la version Stable Disponible ;
 10. Mesures de sécurité prévues ;
 11. Fournir le plan de sauvegarde des données ;
 12. Fournir toute autre information technique pertinente à l'analyse technique.

Cette section vise à garantir que les SIH sont compatibles, performants et intégrables dans l'écosystème national de santé numérique tel que prévu par l'Architecture d'Entreprise en santé numérique mise en place par l'ANICNS.

3.3. Critères fonctionnels

Tout SIH doit couvrir les modules essentiels minimum au fonctionnement d'un établissement de soins soit :

1. Dossier Patient Informatisé complet ;
2. Admission & Identité (basé sur l'Identifiant National en Santé conformément à l'arrêté ministériel N°CAB/MIN/ETPS/CNM/JBI/131/04/2024 du 16/04/2024) ;
3. Consultations ;
4. Prescriptions ;
5. Laboratoire ;
6. Imagerie ;
7. Pharmacie (avec gestion de stock) ;
8. Facturation (avec gestion des assurances) ;
9. Gestion Administrative ;
10. Rapportage ;
11. Autres Modules complémentaires : Ce critère n'est pas obligatoire et sera donc considéré comme atout et non une obligation.

Ces critères visent à garantir que les solutions SIH répondent aux besoins cliniques et administratifs des ESS ainsi que du système de santé.

3.4. Critères de sécurité

Les solutions doivent respecter les exigences du Code du Numérique en matière de protection des données, de chiffrement, de gestion des accès et de continuité de service en RDC.

Les éditeurs SIH doivent fournir les informations sur les éléments suivants :

1. Politique de sécurité ;
2. Chiffrement des données (si nécessaire);
3. Gestion des accès ;
4. Journalisation ;
5. Stratégies Plan de Reprise des Activités /Plan de Continuité d'Activité (PRA/PCA) ;
6. Tests de vulnérabilité : une analyse de vulnérabilité sera effectuée sur le sandbox fourni par l'éditeur SIH.

4. Contenu du dossier de candidature

Le dossier permettant à l'ANICNS d'évaluer la solution doit contenir les éléments suivants :

1. Lettre de soumission adressée au Directeur Général de l'ANICNS dûment signée par le représentant de l'éditeur SIH ;
2. Documents administratifs ;
3. Documents techniques ;
4. Documents de sécurité ;
5. Accès à une instance du SIH dans un sandbox (pour tests et démo) ;
6. Preuves d'interopérabilité ;
7. Référentiel (liste des ESS) SIH.

Cette documentation doit être en lien avec les critères d'évaluation décrits ci-haut afin d'éviter les dossiers incomplets et de faciliter un traitement efficace et équitable.

5. Modalités de dépôt

Les dossiers doivent être déposés à la fois en version physique (avec accusé de réception) à la Direction Générale de l'ANICNS (**144 A, Immeuble DIKIN TOWER, Boulevard du 30 juin, 14^{ème} niveau, Commune de la Gombe**) et via l'adresse web suivante : <https://anicns.gouv.cd/ami-sih>.

6. Dispositions générales

Toute information fournie par le candidat sera traitée conformément aux normes en vigueur. Chaque étape de la procédure lui sera notifiée par la commission d'analyse du dossier d'homologation et des séances techniques.

pourront être organisées à chaque étape de la procédure entre l'éditeur SIH et la commission chargée du traitement à chaque fois que le besoin l'exigera.

La durée maximale de l'analyse du dossier est de 45 jours calendaire à partir de la date de dépôt du dossier.

Les solutions SIH Homologuées seront publiées dans le Registre National des SIH Homologués. Ce registre sera disponible sur le site web officiel de l'ANICNS (anicns.gouv.cd) ainsi que sur l'application mobile SANTE RDC.

7. Contacts

Pour toute information additionnelle, prière de nous contacter via l'adresse email : info@anicns.gouv.cd ou sih@anicns.gouv.cd.

